

ARRÊTÉ 2020-DDT/SABE/EAU N° 56

Du **16 OCT. 2020**

**Portant abrogation de limitation provisoire de certains usages de l'eau
au sein des quatre zones de gestion : « Moselle aval, Orne, Nied et Seille », « Moselle amont
et Meurthe », « Sarre » et « Lauter, Sauer, Moder et Zorn »
du département de la Moselle**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-2 à L.211-3, L.214-7, L.215-7, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9, R.436-32/III,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63,

VU l'arrêté n°2015 – 327 du 30 novembre 2015 du préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle,

VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 18 mai 2011 et relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

VU la doctrine régionale Grand Est en vue de la préservation de la ressource en eau en période d'étiage,

VU l'arrêté préfectoral 2020 – DDT /SABE/EAU n°74 du 13 mai 2020 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Moselle en période de sécheresse,

VU l'arrêté préfectoral 2020 – DDT /SABE/EAU n°52 du 30 septembre 2020 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau correspondant à la situation d'alerte renforcée au sein de la zone de gestion « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » dans le département de la Moselle,

VU l'arrêté préfectoral 2020 – DDT /SABE/EAU n°53 du 30 septembre 2020 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau correspondant à la situation d'alerte renforcée au sein de la zone de gestion « Moselle amont et Meurthe » dans le département de la Moselle,

VU l'arrêté préfectoral 2020 – DDT /SABE/EAU n°54 du 30 septembre 2020 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau correspondant à la situation d'alerte renforcée au sein de la zone de gestion « Sarre » dans le département de la Moselle,

VU l'arrêté préfectoral 2020 – DDT /SABE/EAU n°55 du 30 septembre 2020 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau correspondant à la situation d'alerte renforcée au sein de la zone de gestion « Lauter, Sauer, Moder et Zorn » dans le département de la Moselle,

VU l'arrêté préfectoral 2020 – DDT /SABE/EAU n°52 du 30 septembre 2020 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau correspondant à la situation d'alerte renforcée au sein de la zone de gestion « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » dans le département de la Moselle,

VU le bulletin de suivi d'étiage de la Région Grand Est n°21 du 06/10/2020 publié par la DREAL Grand Est,

Considérant que les débits des cours d'eau, observés dans les différents réseaux de surveillance, présentent une évolution à la hausse,

Considérant que les nappes d'eaux souterraines démarrent leur période de recharge,

Considérant qu'il convient de lever les mesures de restrictions d'usages de l'eau pour les quatres zones de gestion du département,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1: Abrogation

À compter de la date de signature du présent arrêté, les mesures de limitations provisoires des usages de l'eau décrites dans les arrêtés 2020 – DDT /SABE/EAU n°52 du 30 septembre 2020, 2020- DDT /SABE/EAU n°53 du 30 septembre 2020, 2020 – DDT /SABE/EAU n°54 du 30 septembre 2020, 2020- DDT /SABE/EAU n°55 du 30 septembre 2020, sont abrogées.

Article 2: Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie de cet arrêté est affiché pendant la durée de validité dans les mairies concernées du département de la Moselle.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

Article 4: Exécution

le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
la directrice territoriale nord est de Voies Navigables de France,
le directeur départemental des territoires,
la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,
la déléguée territoriale de la Moselle de l'agence régionale de la santé,
le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Metz, le

16 OCT. 2020

Le préfet



Laurent TOUVET